



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 218 – 20/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 19/11/2024 et le 20/11/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 20/11/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



Service des Impôts des Particuliers de METZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Metz par intérim ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SANTUCCI – Mme Lauren AUGUSTO – Mme Catherine NARCY** inspectrices des finances publiques - **M Yann DILIGENT, M Mourad SEBIANE** Inspecteurs des finances publiques , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers , à l'effet :

1°) de prendre et de signer , dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte,

2°) de prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet indiquées dans la limite figurant au tableau ci-après ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) de prendre et de signer tous actes d'administration et de gestion du service,

5°) , au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) de rendre exécutoire et de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

b) de prendre et de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

c) de prendre et de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites, les déclarations de créances, les chèques sur le trésor, ainsi que pour ester en justice, à l'exception des validations des non valeur, objet d'une autre habilitation, et des états des restes nominatifs et comptables;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(*)		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette et Assiette +Recouvrement	Recouvrement(**)		
Mme Fabienne SANTUCCI	inspectrice	10 000 €	1 000 €	6 mois	10 000 €
M Yann DILIGENT	Inspecteur	10 000 €	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Lauren AUGUSTO	inspectrice	10 000 €	3000 €	6 mois	30 000 €
Mme NARCY Catherine	inspectrice	10 000 €	3000 €	6 mois	30 000 €
M SEBIANE Mourad	inspecteur	10 000 €	300 €	3 mois PSOD	3000 € PSOD

(**)Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - M . Emmanuel MARTINEZ | - M .TARINI Frédéric |
| - Mme Corine HUMBERT | - Mme DENIS Victoria |
| - M Christian LOUIS | - M Alain BAGANUS |
| -Mme Florence KIEFFER | - M Alexis LOSIN |
| -Mme Sylvie CHARON | - M Thomas ANSELM |
| -Mme Colette SAVARD | - M Louis ROTHMANN |
| | - Mme Clotilde MOROS |
| | - M Mathieu FIXE |

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme CRECEL Michèle - Mme PATEUX Rachel	Mme Hélène HERBIN M Pascal PILET M El Hocine HANINE
---	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

- Mme Sylvana BARRAT
- M. Dany BEZIERS
- Mme Isabelle ROLAND
- M. Yves ROUX
- Mme Céliane VALLERICH
- M GRENIER Olivier
- Mme BINET Nadine
- M Valentin ABRIEL
- Mme Evelyne TUAIRAU
- Mme Marie MAFFEIS
- Mme Nadine BINET
- Mme Marina ALBANESE
- Mme AMANDINE N'GHANGA
- Mme VISHESSELLA Belkiza
- Mme Corinne ROUX
- Mme Claire Louise CAVAILLE
- Mme Régine FULDNER
- Mme Aurélie DELLARIA
- Mme Valérie TESTA
- M. Laurent OBRIOT
- Mme Magali LAGARDE
- Mme Flavie STEUER
- M. David DURRITXAGUE
- Mme Ilham OUKRAD
- Mme Victoire HENNUYER
- Mme Sandrine TALEB
- Mme Carole APFFEL

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites définies ci-dessous aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	
	Assiette et	
	Assiette + Recouvrement	
Mme Corine HUMBERT	5 000 €	
M. Emanuel MARTINEZ	5 000 €	
M TARINI Frédéric	5 000 €	
Mme DENIS Victoria	5 000 €	
Mme PATEUX Rachel	5 000 €	
Mme CRECEL Michèle	5 000 €	
M PILET PASCAL	5 000 €	
M El Hocine HANINE	5000 €	
M Christian LOUIS	5 000 €	
M Alain BAGANUS	5 000 €	
M Alexis LOSIN	5 000 €	
Mme Florence KIEFFER	5 000 €	
Mme Sylvie CHARON	5 000 €	
Mme Colette SAVARD	5 000 €	
Mme Hélène HERBIN	5 000 €	
M Louis ROTHMANN	5 000 €	
M Thomas ANSELM	5000 €	
M FIXE Mathieu	5000 €	
Mme MOROS Clotilde	5000 €	

(**) Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations et / ou aux frais de poursuites de recouvrement, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après et en vertu des directives internes non reproduites ici aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme PATEUX Rachel	contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10 000€
Mme Michèle CRECEL	contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10 000€
M PILET PASCAL	contrôleur des finances publiques	1500€	6 mois	15 000€
Mme DENIS Victoria	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
M El Hocine HANINE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Hélène HERBIN	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme APFEL Carole	Contractuel B	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme AMANDINE N'GHANGA	Contractuel B	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Corine HUMBERT	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. Emmanuel MARTINEZ	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. TARINI Frédéric	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Christian LOUIS	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Alain BAGANUS	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Alexis LOSIN	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Colette SAVARD	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Sylvie CHARON	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Florence KIEFFER	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M Olivier GRENIER	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Valérie TESTA	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Magalie LAGARDE	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Marina ALBANESE	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme VISHSELLA Belkiza	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M CHRISTOPHE Adrien	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

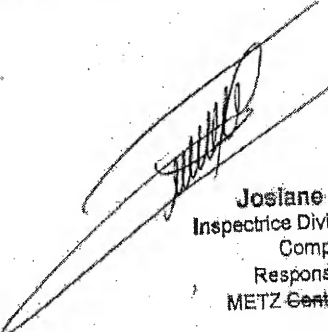
- De prendre et de signer l'ensemble des actes relatifs aux poursuites, notamment les mises en demeure de payer, bordereaux de situation, extraits de rôle, inscriptions hypothécaires, dans la limite de
- 10 000 € par impôt ou compte pour un cadre B, sauf PILET Pascal limité à 15 000 €, et 5 000 € pour un cadre C, à l'exception pour tous des avis de mise en recouvrement / déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme Michèle CRECEL	contrôleur des finances publiques
Mme Rachel PATEUX	Contrôleur des finances publiques
M El Hocine HANINE	Contrôleur des finances publiques
M PASCAL PILET	Contrôleur des finances publiques
Mme Hélène HERBIN	Contrôleur des finances publiques
Mme Valérie TESTA	Agent des finances publiques
Mme MAGALI LAGARDE	Agent des finances publiques
M Olivier GRENIER	Agent des finances publiques
Mme Marina ALBANESE	Agent des finances publiques
Mme APFEL Carole	Contractuel B
Mme AMANDINE N'GHANGA	Contractuel B
Mme VISHSELLA Belkiza	Agent des finances publiques
M CHRISTOPHE Adrien	Agent des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

A METZ, le 20/11/2024

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de METZ, par intérim



Josiane HEISCHLING
 Inspectrice Divisionnaire hors classe
 Comptable Public
 Responsable du SIP de
 METZ Centre EST par intérim



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ DDETS 57 / N°2024 - 57
du 19/11/2024

portant composition du comité départemental pour l'emploi (CDPE) de la Moselle

Le préfet de la Moselle,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu la loi n° 960-2023 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment son article L.411-2 ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-31, R. 5311-32, R. 5311-35 et R. 5311-36 ;
- Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu la concertation avec le président du conseil régional du Grand Est et le président du conseil départemental de la Moselle ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité départemental pour l'emploi est co-présidé par le préfet de la Moselle et le président du conseil départemental de la Moselle, ou leur représentant.

Article 2 : Sont nommés membres du comité départemental pour l'emploi :

1° en qualité de représentants de l'Etat :

- Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités
- M. Grégory Prémon, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
- Mme Clémentine Gauthier, représentant l'antenne de Metz du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Mme Lamia Himer, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé

2° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

a) sur proposition du président du conseil régional du Grand Est :

- Mme Stéphanie Kis, conseillère régionale

b) sur proposition du président du conseil départemental de la Moselle :

- Mme Brigitte Schneider, vice-présidente du conseil départemental, titulaire
- Mme Christelle Loria-Manck, conseillère départementale, titulaire
- M. Julien Freyburger, vice-président du conseil départemental, suppléant
- Mme Ginette Magras, vice-présidente du conseil départemental, suppléante.

c) sur proposition de la fédération des maires et des présidents d'EPCI de la Moselle et de l'association des maires ruraux de la Moselle :

- M. François Grosdidier, président de la fédération des maires et des présidents d'EPCI de la Moselle
- M. Jean-Marie Mizzon, président de l'association des maires ruraux de la Moselle

3° sur proposition des organisations syndicales et patronales :

- Mme Mélanie Blandin, représentant la confédération française démocratique du travail, titulaire
- M. Stéphane Simon, représentant la confédération française démocratique du travail, suppléant
- Mme Valérie Michelet, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens titulaire
- M. Olivier Koppel, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, suppléant
- Mme Maria Casoli, représentant de force ouvrière, titulaire
- M. Alexandre Tott, représentant de force ouvrière, suppléant
- M. Michel Estevez, représentant de la confédération générale du travail
- Un représentant de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres
- Mme Leslie Hellak, représentante de l'union des entreprises de Moselle
- Mme Laurence Lemaire, représentante de la confédération des petites et moyennes entreprises,
- Mme Ophélie Santoro, représentante de l'union des entreprises de proximité
- Un représentant de l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire
- Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- Un représentant de fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma.

4° en qualité d'acteurs concourants aux politiques de l'emploi dans le département :

- M. Laurent Ponte, directeur de la caisse d'allocations familiales
- M. Philippe Fischer, président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- M. Fabrice Genter, président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. Xavier Lerond, président de la chambre d'agriculture
- M. Pierre Schaeffer, président de la fédération du bâtiment et des travaux publics
- M. Emilien Gangémi, président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- M. René Ciolek, président de la fédération des transports routiers et de voyageurs Moselle-Meuse
- M. Christophe Thiriet, président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie

- Mme Vanessa Chamak, responsable territoriale Lorraine Nord pour l'union des industries et métiers de la métallurgie
- M. Steve Jecko, directeur régional de l'association pour la formation professionnelle des adultes Grand Est
- Mme Leslie Hellak, animatrice du club départemental « les entreprises s'engagent »
- M. Michel Gocel, directeur d'Est-accompagnement
- M. Olivier Rigaud, directeur général pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés
- Mme Valérie Bege, secrétaire générale d'IAE Grand Est
- Mme Estelle Carchidi, présidente de l'union départementale des associations intermédiaires de Moselle
- Mme Flore Desclèves, déléguée régionale Grand Est du réseau chantier école

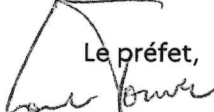
5° S'ajoutent à ces membres :

- M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz
- M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville
- M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach/Boulay-Moselle
- M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines
- M. Jacques Banderier, sous-préfet de Sarrebourg/Château-Salins
- M. Fabrice Nourdin, directeur territorial Moselle de France Travail
- Mme Jacqueline Schneider, présidente de la mission locale du pays messin, titulaire
- M. Jean-Marie Haas, président de la mission locale du bassin houiller, suppléant
- Mme Patricia Sallusti, présidente de pyramide Est, titulaire
- M. Benoit Aubert, directeur de pyramide Est, suppléant.

Article 3 : Les membres du conseil départemental pour l'emploi sont nommés pour trois ans renouvelables. En cas d'empêchement, un pouvoir peut être donné à un membre du comité départemental. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz, les sous-préfets de Forbach/Boulay-Moselle, de Sarrebourg/Château-Salins, de Sarreguemines, et de Thionville, ainsi que le directeur départemental de France Travail et la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 19 NOV. 2024

Le préfet,


Laurent Touvet

Délais et voies de recours : conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP333769727
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 15 novembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 15 novembre 2024, par la micro entreprise SCHRUB Alain sise 1 rue du Fort 57420 ORNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise SCHRUB Alain sise 1 rue du Fort 57420 ORNY, sous le n° SAP333769727

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

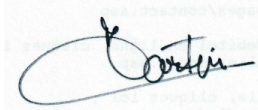
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP884771833
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 19 novembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 14 novembre 2024 par la micro-entreprise Aurélia MICELI sise 6 rue des Dahlias 57155 MARLY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise Aurélia MICELI sise 6 rue des Dahlias 57155 MARLY, sous le n° SAP884771833 .

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins esthétiques, à domicile, pour personnes dépendantes,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919070854
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 20 novembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Vu le récépissé de déclaration n° **SAP919070854** du 5 octobre 2022 (à effet du 19 septembre 2022) enregistré pour l'EI Alexis Bernard, sise 57 rue Félix Brun 68007 Lyon,

Vu le déménagement en date du 6 février 2024 de l'EI Alexis Bernard, sise 21 rue Grosdidier de Matons 57070 Metz,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône, par l'EI Alexis Bernard, le 14 septembre 2023, pour un transfert d'activité au 21 rue Grosdidier de Matons 57070 Metz, à **compter du 6 février 2024**.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI Alexis Bernard, sise 21 rue Grosdidier de Matons 57070 Metz, sous le n° **SAP919070854**.

L'activité déclarée, **en mode prestataire**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

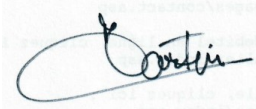
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° **SAP919070854** du 5 octobre 2022 (à effet du 19 septembre 2022).

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP933798845
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 14 novembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 14 novembre 2024, par la SARL Nett Service sise 2 chemin des Terrasses du Soleil 57360 Amnéville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SARL Nett Service sise 2 chemin des Terrasses du Soleil 57360 Amnéville, sous le n° **SAP933798845**.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains".

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

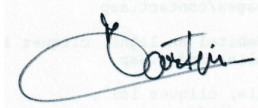
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle